



Je passe au tribunal le 8 février suite a un accident de la route

Par **elishabette**, le **12/01/2010** à **15:03**

Bonjour,
Je viens ici pour savoir ce que je pourrai demander comme indemnité. Il y a quelques années alors que j'étais enceinte j'ai eu avec mon compagnon un accident de la route. (nous nous sommes fait percuté l'arrière de la voiture). Un constat d'accident et de police a été établi. La personne roulait sans permis sans assurance et sous effet de l'alcool et de stupéfiant. Lors de cet accident j'ai eu des contractions et une légère ouverture du col mais sans grande gravité sauf que j'ai dû rester au lit quelques temps. (j'étais presque à l'hôpital de ma grossesse). Mon enfant va d'ailleurs très bien.
La personne a été condamnée suite à l'accident et aujourd'hui je suis donc convoquée au tribunal pour venir enoncer les faits et voir si j'ai le droit de réclamer ou non des indemnités. Si oui lesquelles et pourquoi aussi. Mon véhicule a été considéré épave et mon assurance m'a remboursé à une certaine valeur mais j'ai quand même eu la franchise à sortir.
Merci pour vos réponses. Cordialement

Par **chris_idv**, le **16/01/2010** à **12:19**

Bonjour,
Premier point: le tribunal ne pourra pas vous accorder plus que ce que vous demandez.
Deuxième point: argumentez sur chacune de vos demandes, si possible en apportant une preuve écrite ou à défaut tangible (document de votre assurance où figure le montant de la franchise restée à votre charge, décompte de la sécurité sociale pour les frais médicaux qui ne sont pas pris en charge, perte de salaire etc...)
Troisième point: pour les éventuelles douleurs subies (pretium doloris) vous pouvez également demander une indemnité, mais elle reste toujours subjective.
Quatrième point: si l'auteur de l'infraction est insolvable les éventuelles indemnités qui vous seront accordées par le tribunal seront difficiles

à percevoir.rnrnSalutations,